

### A - DISPOSITIONS GENERALES

#### A - 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser l'application à L'ÉTAPE de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- de rappeler les garanties de procédure dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires ;
- de préciser les modalités de représentation.

La formation est donnée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions. Que la formation se déroule dans le centre de formation de L'ÉTAPE ou dans une entreprise, les dispositions du règlement de l'organisme qui accueille s'ajoutent à celles du présent règlement.

#### A - 2 : Horaires

Chaque stagiaire devra strictement respecter les horaires qui lui seront communiqués à son entrée en formation. Tout retard devra être justifié auprès du/de la formateur-trice ou du/de la responsable de formation. L'ÉTAPE est responsable auprès des entreprises et administrations de la présence de toute personne en formation. En conséquence, une fréquentation régulière du stage est exigée de chaque stagiaire. Chaque séquence de formation fait l'objet d'un état de présence signé par le-la formateur-trice et la personne en formation. Lorsqu'il-elle prévoit d'être absent-e, le-la stagiaire doit en informer le centre concerné. En cas de retard ou d'absence imprévisible, il-elle prévient le centre dès que possible. Les absences devront être justifiées par écrit à l'administration du centre qui les communiquera aux organismes financeurs. Sauf cas particulier (demande d'un employeur), seuls les certificats médicaux seront considérés comme justificatifs valables.

Un certificat médical est d'ailleurs exigé lors du retour en formation de stagiaire ayant contracté une des maladies contagieuses prévues par l'arrêté du 14 mars 1970.

#### A - 3 : Locaux et services mis à la disposition des stagiaires

Les conditions d'utilisation des locaux, équipements et services de L'ÉTAPE seront communiquées à chaque stagiaire dès son entrée en formation en même temps que lui sera fourni le règlement intérieur, à charge pour lui de les respecter.

### B - REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le centre de L'ÉTAPE est confié aux bons soins de leurs utilisateurs-rices qui sont contraint-e-s de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans chacun des centres. A l'initiative des formateurs-trices, des sorties à caractère pédagogique, organisées sur le temps de formation, pourront être prévues selon les dispositions réglementaires en vigueur.

#### B - 1 : Hygiène

Chaque stagiaire doit :

- s'interdire l'introduction et la consommation d'alcool ou d'autres produits dangereux et proscrits.

Une attitude décente et un langage correct sont de règle pour tous les membres de la communauté. Chaque stagiaire doit se conformer à une discipline générale ; notamment, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux non prévus à cet effet.

En dehors des travaux d'atelier, aucun vêtement particulier n'est exigé. La tenue vestimentaire doit être propre et convenable. Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

La responsabilité civile et pécuniaire du/de la stagiaire ou de ses parents ou de ses représentants légaux sera engagée en cas de dégradation des locaux, ou du matériel, ou du vol de matériel ou d'équipement.

## **B - 2 : Sécurité**

Les stagiaires devront :

- respecter les consignes et le matériel d'incendie ;
- s'interdire d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère au centre, sauf accord de la direction du centre ;
- s'interdire d'introduire dans le centre tout objet dangereux étranger à la formation.

Les stagiaires bénéficient du régime « accident de travail ». Tout accident, même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet, ou pendant les stages en entreprise doit être porté à la connaissance des responsables du centre.

Il est obligatoire que chaque stagiaire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

## **C - REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du·de la stagiaire, ce·cette dernier·e s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire de trois à quinze jours ;
- l'exclusion définitive.

L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du·de la stagiaire en formation, ce·cette dernier·e sera convoqué·e pour entretien.

## **D - REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

Pour toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures, les stagiaires devront élire un·e délégué·e titulaire et un·e délégué·e suppléant·e qui seront leur porte-parole auprès de la direction du centre. Tous les stagiaires sont électeurs·rices ou éligibles. Ces délégué·es ont pour rôle :

- de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires dans le centre ;
- de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils·elles participent aux différents bilans prévus, notamment celui de fin de stage.

## **E - DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ÉTAPE s'engage à donner au·à la stagiaire, la formation conforme au programme établi. Il veille à l'inscription du·de la stagiaire aux examens, si besoin est, et dans la mesure où le·la stagiaire respecte les délais impartis pour rendre les documents nécessaires à l'inscription.

Une attestation sera délivrée au·à la participant·e. Au cas où le·la stagiaire quitte la formation avant le temps prévu, il lui sera remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé·e a suivi le stage. L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement.

**Fabienne LE BERRE**  
Directrice

**Le·la stagiaire**